

L'AN DEUX MIL VINGT,
Le MARDI 28 JANVIER à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la COMMUNE de SARRIGNE, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la MAIRIE de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2020
Nombre de Conseillers Municipaux : 11

PRESENTS : 9
Mesdames et Messieurs : LIGER Françoise, DUPERRAY Guy, GUILLET Sébastien, HOUARD, FOURNY Christophe, ENON Eric, , BIOTTEAU Christophe, , MARTEIL Annie

Absents représentés :
ALVAREZ Philippe par ENON Eric
LHERIAU Yannick par BIOTTEAU Christophe

Absents excusés : Néant

Absents : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : ENON Eric
Affiché le 30 janvier 2020

Compte rendu de la réunion du 19 décembre 2019 : Pas d'observation

Avant de passer à l'ordre du jour, les Elus observent une minute de silence à la mémoire de Monsieur Joël TRAVAIS, Ancien Maire de SARRIGNE, **dont le décès a été appris dans la matinée.**

DELIBERATIONS

2020-01-01 – Travaux parking salle des fêtes :

Lors de sa réunion du 19 décembre 2019, les Elus avaient décidé de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement du parking de la Salle des Fêtes Michel Berger.

A la suite de la négociation, l'entreprise COLAS a été retenue pour un montant hors taxes de 73.470,00 €, soit TTC 88.164,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

ACCEPTE ces travaux et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La première réunion de chantier est programmée le 4 février pour une fin de travaux prévue le 14 mars prochain.

2020-01-02 – Travaux d’Extension et de Réhabilitation de 3 ERP – Avenants aux marchés :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, par 10 voix pour et 1 abstention,

l’avenant présenté par l’entreprise TREMELO, lot N° 11 (remplacement de dalles de faux plafonds) pour un montant de 305,51 € HT soit 366,61 € TTC.

2020-01-03 – Assurance du Personnel – Rattachement à la consultation lancée par le Centre Départemental de Gestion :

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l’article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d’assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l’intérêt que représente la négociation d’un contrat d’assurance groupe,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

DECIDE de RATTACHER la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l’ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

CHARGE le Maire de signer la demande de consultation.

2020-01-04 – Vote des Subventions communales 2020 :

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes présentés par les diverses associations, et étudiés par la Commission « vie sportive, culture, associations et communications »,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, DECIDE de VOTER les subventions 2020 suivantes :

- Les Foulées de Sarrigné	1.000,00 €,
- Association des Parents d’Elèves	652,00 €,
- Club Loisirs Détente	2.000,00 €, dont 1 000.00€ à "La Joie de vivre", pour redonner la somme récupérée il y 4 ans lors de la liquidation du club du 3è âge

- Société de Boules de Fort	180,00 €
- Sarrigné Plessis Pétanque Club	50,00 €
- Amicale des Chasseurs	180,00 €
- Comice Agricole	75,00 €
- Comité des Fêtes	500,00 €
- Prévention Routière	50,00 €

Considérant que les « Foulées de Sarrigné » organisent leur activité en mars, la subvention qui leur est allouée sera versée dès le mois de février.

Pour les autres associations : ce versement sera réalisé en juin 2020

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2020.

2020-01-05 – Cotisation à l'Association des Maires de Maine et Loire

Considérant que l'Association des Maires est une association Loi 1901, comme indiqué dans ses statuts, le versement de la cotisation à cet organisme nécessite une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le montant par habitant de l'adhésion n'a pas encore été transmis pour l'année 2020, et que la cotisation 2019 s'élevait à 307,75 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER à l'Association des Maires de Maine et Loire, la cotisation annuelle 2020 qui sera demandée pour un maximum de 400 €

2020-01-06 – Repas des Aînés

Il est rappelé que le repas des Aînés est fixé au dimanche 9 février 2020. Il sera servi par le Restaurant « l'Estaminet » de Briollay et l'animation est confiée à ALTER EGO.

Comme chaque année les conjoints des membres du Conseil Municipal et de la Commission Vie Sociale pourront prendre part au repas moyennant une participation de 23 €

2020-01-07– Rétrocession du Lotissement du Hameau des Moulins II :

Par délibération du 29 octobre 2019, le Conseil Municipal avait délibéré pour accepter la rétrocession du Lotissement du Hameau des Moulins II.

Le Notaire chargé de rédiger l'acte demande que la délibération soit modifiée concernant les conditions de la rétrocession

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer le paragraphe :

« - D'ACCEPTER la rétrocession de la parcelle AC 138, à titre gracieux, »

Par :

« - D'ACCEPTER la rétrocession de la parcelle AC 138, à l'euro symbolique. »

CONFIRME les autres paragraphes de ladite délibération.

20120-01-08 – Convention de prestation de services partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics :

Angers Loire Métropole a renouvelé et notifié le 20 décembre 2019 son engagement auprès de la société ATLINE pour l'utilisation de la plateforme marches-securises.fr (éditeur INTERBAT devenu ATLINE à compter du 1^{er} janvier 2016).

Ce marché prévoit la possibilité de partage de la plateforme avec les communes d'Angers Loire Métropole, et les autres entités juridiques qui en sont issues, en garantissant des tarifs négociés pour ces dernières.

ATLINE a par ailleurs déclaré respecter la mise en application du règlement européen sur la protection des données personnelles, et signé une annexe au contrat avec ALM. Ce document pourra être transmis sur demande de la commune/organisme.

Objet de la convention :

L'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 13 août 2004, consacre la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres de conclure une convention selon laquelle l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Sur la base de ces dispositions, ALM a négocié pour les Communes et leurs établissements publics (dénommés plus loin « organismes »), les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, considérant les dispositions de ladite convention,

ACCEPTE la proposition d'adhérer à cette convention et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

2020-01-09 – Plan local d'urbanisme communautaire – Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 13 janvier 2020

Par délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

-élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire

-adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;

-actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de communauté puis au sein de tous les

conseils municipaux au cours du printemps. Enfin, Angers Loire Métropole a débattu une nouvelle fois en mai 2019 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires ou le Pôle Métropolitain Loire-Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et associés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations règlementaires, un groupe de travail dit des « partenaires associés » a été mobilisé pour cette révision. Il rassemble associations/experts locaux/partenaires (dont des représentants du conseil de développement) œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement.

Le comité de pilotage s'est réuni à une vingtaine de reprises à différentes étapes du projet.

Les autres modalités de collaboration avec les communes prévues ont également été mobilisées (Conférence intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail).

Arrêt de projet

Le projet de PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du PADD, d'un règlement écrit et graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bio-climatisme et la transition écologique, un programme d'orientations et d'actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements et des annexes.

Ces pièces ont été modifiées afin de répondre aux objectifs fixés par la révision générale n° 1.

L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi approuvé en 2017 a été maintenu et étendu aux nouveaux territoires, à savoir:

-la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; le maintien d'objectifs de modération de la consommation foncière ; l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue ; l'extension de l'OAP Val de Loire à Loire-Authion.

-le cap fixé en matière d'objectif de productions de logements et de déclinaison multipolaire (2100 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle-centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes) ; le maintien d'un objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille ; le maintien des objectifs de densité et de renouvellement urbain ; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements ;

-la politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire ; le maintien d'une confortation du pôle-centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales ; l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires, etc.

Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications ont aussi été apportées pour deux raisons essentielles :

-la prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire-Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et étant aussi très impacté par le risque inondation) a parfois conduit à revoir l'approche initiale d'un thème sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole ;

-les évolutions législatives à intégrer ont concordé particulièrement avec les impulsions politiques

notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes :

-les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées notamment en termes de réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélos notamment) ;

-le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnaît le caractère urbanisé des lieux mais qui encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses ;

-une Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatisme et transition écologique a été instaurée ; l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables ;

-la démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie sur la Ville d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires ; les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;

-les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées : obligation de plantation d'arbres de hautes tiges, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter la perméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les îlots de chaleur ; pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines ;

-Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, la vie du territoire et des projets ont conduit à faire évoluer certaines OAP locales sur les communes « historiques » d'ALM. On peut citer la création d'une OAP Maine-Rives vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de l'évolution patrimoniale des cliniques. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour préserver l'outil industriel et artisanal d'un mitage progressif par des activités de services ou de commerces.

La présentation annexée à la convocation illustre les principales évolutions intervenues dans le cadre de la révision et notamment celles qui concernent directement la commune.

A la lumière de ces indications, le CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Prochaines étapes de la procédure :

Parallèlement à la consultation des communes membres d'Angers Loire Métropole, le projet de PLUi révisé est transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat, au Conseil de développement, ainsi qu'aux associations agréées pour la protection de l'environnement et aux personnes publiques qui ont souhaité être consultées sur le projet. Ils disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet pour émettre leurs avis (les communes membres disposant, quant à elles, de 3 mois à compter de l'arrêt de projet pour émettre leur avis).

Une enquête publique aura lieu mi-2020 en vue d'une approbation début 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et en définissant ses modalités,
Vu la Conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes,
Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres,
Vu les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le conseil de communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi révisé,
Vu le projet de révision générale n° 1 arrêté joint à la présente délibération et pour avis de la commune, en qualité de commune appartenant à Angers Loire Métropole,
Vu la présentation annexée à la délibération exposant de manière synthétique le projet de PLUi révisé,

DELIBERE

Le CONSEIL MUNICIPAL EMET un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE, sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil de Communauté le 13 janvier 2020.

Procède aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le Code Général des Collectivités.

INFORMATIONS

Finances communales : Une ébauche du budget primitif 2020 (fonctionnement et investissement) a été transmise à tous les Elus. Monsieur le Maire leur demande de bien vouloir émettre leurs éventuelles observations avant le 4 février prochain pour un vote prévu le 25 février.

Convention location Salle des Fêtes : Suite au nouvel aménagement, le nouveau projet de convention de location de la Salle Michel Berger est présenté aux membres du Conseil afin de définir les conditions de locations et les mesures de sécurité. La principale modification porte sur l'accentuation des mesures portant sur la sécurité. (il sera d'ailleurs rajouté un paragraphe sur l'utilisation des extincteurs omis lors du projet) et les règles d'utilisation des sorties de secours, SURTOUT LA NOUVELLE ISSUE AVEC PASSERELLE, qui ne devra être utilisée et ouverte UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT EN CAS DE SECOURS (ne devra pas être ouverte pour d'autres usages, y compris période de fortes chaleurs, pour les fumeurs... Cette disposition est prise en respect des riverains immédiats pour éviter les nuisances sonores et matérielles

Personnel communal : Les Elus sont informés sur l'arrêt de travail d'un agent depuis le 12 décembre 2019 dernier et les mesures prises pour pallier son absence (Recours à un agent de Papillotte et Compagnie (prestataire de service pour la fourniture des repas de la cantine) : Solution plus onéreuse mais indispensable pour assurer le maintien et la qualité du service.

DATES A RETENIR

09/02/2020 : Repas des Aînés à 12h00

13/02/2020 : Conseil privé budget 2020

25/02/2020 : Conseil Municipal à 20h00

15/03/2020 : 1^{er} tour des Elections Municipales

La séance est levée à 22 heures 25 minutes